

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 22 septembre 2025 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Marjolaine GROLLEAU, Anne-Marie MALAIS, Marie-José DE CARVALHO, Patricia NOEL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Jean-Claude HENNEQUIN, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, David GODDE, Frédéric VEISS, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL

Procurations : Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET
M. Jackie SCHINZEL à M. Jean-François BRICOURT
M. Michel PEZET à M. Sébastien COUVET
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Laurent NERAS
M. Pascal ISPENIAN à M. Yann PERRON

Absent : Mmes Christine PREAUD, Laurence BORTOLOTTI
MM. Romano MOSCETTI, Fabrice LALLET

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 04.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 :

Le procès-verbal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
25-16	26/06/2025	Subvention LEADER 2023-2027	
25-17	21/07/2025	Signature Convention AESH	
25-18	17/07/2025	Modification décision 25-07 Fixation du loyer mensuel rue des Sablons	
25-19	12/08/2025	Réctification Décision 25-15 sur l'augmentation du tarif restauration	
25-20	25/08/2025	Signature Avenants Bonus Territoire Caf	
	27/06/2025	Contrat "Abonnement lignes téléphoniques", souscrit avec la société MEDIA COMMUNICATION, pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025.	1 220,29 euros TTC par mois
	10/07/2025	Contrat "Abonnement Liens Fibres", souscrit avec la société MEDIA COMMUNICATION, pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2025.	1 970,33 euros TTC par mois
	22/07/2025	Contrat "Entretien des bacs à graisse des cuisines", souscrit avec la société EAV, pour une durée de 12 mois à compter du 22 juillet 2025.	7 014 euros TTC pour 12 mois
	22/07/2025	Avenant n°2 au marché CMPK - Lot 5 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter la mise en oeuvre d'une peinture de sol anti poussière au niveau des locaux techniques et de rangement au R+1.	4 200 euros TTC
	19/08/2025	Contrat "Entretien, réparation et mise aux normes des systèmes anti-intrusion", souscrit avec la société ANTENNE SERVICE - AS PROTECTION, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature, tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	4 345,08 euros TTC => Prix forfaitaire visites annuelles Maintenance curative : selon BPU
	21/08/2025	Contrat "Vérifications réglementaires des engins et accessoires ", souscrit avec la société LMF GESTION SERVICES +, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	1 308 euros TTC par an
	21/08/2025	Contrat "Maintenance des extincteurs de la ville ", souscrit avec la société DESAUTEL, pour une durée initiale d'un an à compter du 29 août 2025, tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	5 568,72 euros TTC par an
	31/07/2025	BERGER LEVRault-3 JOURS FORMATION GESTION FINANCIERE	3 570.00 TTC
	24/07/2025	NOVAREA-ETUDE GEOTECHNIQUE TERRAIN SYNTHETIQUE	9 540.00 TTC
	24/07/2025	FONCIER EXPERTS-MESURAGE ET ETABLISSEMENT DU PLAN TOPOGRAPHIQUE TERRAIN SYNTHETIQUE	1 980.00 TTC
	24/07/2025	HELLO RSE-4 VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS EPSON EB 685 WI 1JC+2PM+1PC	5 712.00 TTC
	23/07/2025	PICHON-FOURNITURES SCOLAIRES PEDAGOGIQUES ET LIVRES JEANNE COUVRY	2 590.07 TTC
	22/07/2025	PICHON-FOURNITURES SCOLAIRES PEDAGOGIQUES ET LIVRES MOLIERE	3 845.29 TTC
	22/07/2025	PICHON-LIVRES SCOLAIRES CORNEILLE ELEM	2 210.57 TTC
	18/07/2025	TRADE CHOR-COMPRESSEUR ET CAPILLAIRE SUR CHAMBRE FROIDE CUISINE CENTRALE	2 992.08 TTC
	15/07/2025	BUSINESS KOMMUN-IMPRESSION MAGAZINE JUIN 2025	2 803.56 TTC
	03/07/2025	MIRAGE LEFEVRE-REDACTION DU DCE POUR PROJET DE REHABILITATION A L'ECOLE MOLIERE	6 160.00 TTC
	27/06/2025	TERRE ET ARBRE-DEBROUSSAILLAGE ET ABATTAGE D'ARBRES MORTS AU BOIS DU DOLINGEN	2 640.00 TTC
	27/06/2025	VALON-FOURNITURE DE TERREAU, GERANIUMS ET VIVACES	7 819.02 TTC
	27/06/2025	TERRE ET ARBRE-TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES AU PARC DES MERISIERS	5 000.00 TTC
	27/06/2025	MV RENOVATION-POSE DE FILMS OCCULTANTS DANS LES ECOLES MOLIERE, COUVRY, LA FONTAINE ET ARC EN CIEL	14 518.66 TTC
	05/06/2025	DIAG CONTROLE-12 DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE LOGEMENTS COMMUNAUX	1 800.00 TTC
	19/06/2025	PS21-RENOUVELLEMENT LICENCE KAPERSKY Antivirus 3 ANS	4 200.00 TTC
	17/06/2025	CARDIO SECOURS-1 PACK COMPLET POUR DEFIBRILLATEUR EXTERIEUR POUR LA HALLE	1 750.32 TTC
	17/06/2025	ROCH SERVICE-CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE ET STABILITE DE 10 ECLAIRAGES PUBLICS SUR LA VILLE	1 932.00 TTC
	17/06/2025	ROCH SERVICE-CONTROLE DE CONFORMITE ET STABILITE DES 12 ECLAIRAGES DES STADES CAMUS, FOOT ET RUGBY	10 740.00 TTC
	17/06/2025	BRUNEAU PLOMERIE-REPARATION DE TOUTES LES FUITES ET REMISE EN ETAT DES SANITAIRES A L'ECOLE CORNEILLE	10 745.22 TTC
	10/06/2025	OREGIN-MISE EN PAGE ET REDACTION MAGAZINE JUIN 2025	2 304.00 TTC
	06/06/2025	MV RENOVATION-TRAVAUX NOUVEAU CENTRE ADOS	25 534.80 TTC
	06/06/2025	ADELYA-PRODUITS D'ENTRETIEN	5 155.84 TTC
	28/05/2025	TERCO-REFECTEUR DE VOIRIE ET DES OUVRAGES EP PLACE DE LA GARE	17 002.51 TTC
	27/05/2025	CASAL-REPARATION DES PANNEAUX DE BASKETS DU GYMNASIUM DES PRES L'ABBE ET DES STOPS CHUTE AU GYMNASIUM DU PARC	13 218.77 TTC
	27/05/2025	TERRE ET ARBRE-FOURNITURE ET MISE EN PLACE 50 PLAQUETTES FORESTIERES SQUARE GENEVIEVE DE GALARD	13 800.00 TTC

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Délibération n°25E28 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2,

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions et précise pour Monsieur NERAS qu'il s'agit bien de dépenses unitaires, inférieure à 500€.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2025, les dépenses ci-dessous détaillées.

Fournisseurs	Objets	Montant TTC
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE POUR SALLE DU TENNIS DE TABLE SALLE DES FETES	2 747,50 €
TRADE-CHOR	1 COMPRESSEUR ET 1 DESHYDRATEUR SUR ARMOIRE POSITIVE CUISINE CENTRALE	1 965,48 €
CARDIO SECOURS	1 PACK COMPLET POUR DEFIBRILLATEUR EXTERIEUR POUR LA HALLE	1 750,32 €
REXEL	80 TUBES LED STOCK POUR LES ECOLES ET BATIMENTS MUNICIPAUX	1 328,64 €
GUILLEBERT	PETIT OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	1 289,51 €
REXEL	25 DETECTEURS MONOXYDE DE CARBONE POUR LOGTS EQUIPES DE CHAUDIERE A GAZ	886,80 €
REXEL	14 LUMINAIRES CUISINE CENTRALE	795,88 €
WURTH	OUTILLAGE CTM	517,06 €
SERVISTORES	2 STORES POUR ECOLE PRIMAIRE J,COUVRY	516,35 €
CASTORAMA	1 PORTAIL ECOLE DU PARC	449,00 €
ICM SERVICES	EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE 1 CAMERA PIETON	440,40 €
NOLLET ET FILS	MATERIEL ELECTRIQUE DU FUTUR CENTRE ADOS	427,68 €
WURTH	PETIT OUTILLAGE CTM	418,94 €
Jac Depann	PIECES CHAUDIERE /LOGEMENT COMMUNAL	399,79 €
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE POUR CPE SALLE POLYVALENTE	340,48 €
REXEL	1 CONTACTEUR ET 1 TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE / SALLE DES FETES	219,19 €
PICHON	CISAILLE ECOLE J. COUVRY	210,11 €
NOLLET ET FILS	10 ECLAIRAGES POUR GYMNASSES DU PARC, MONTESQUIEU ET PRES L'ABBE	410,52 €
DYPS	1 PASSE POUR PRET /DALKIA + FUTUR GESTIONNAIRE BATIMENTS	119,06 €
CARDIO SECOURS	9 ELECTRODES ADULTES POUR DEFIBRILLATEURS SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	947,92 €
REXEL	1 PIECE POUR ASPIRATEUR DU MENUISIER	88,46 €
		TOTAL 16 269,09 €

Délibération n° 25E29 : Admission en non-valeur - Budget Ville (article 6541)

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'analyse des factures restant à recouvrer ainsi qu'un écart de règlement auprès des particuliers pour les années 2014 à 2022, fait ressortir un montant global de 2 533.24€ qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier,

CONSIDERANT l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

1) ADMET le montant de 2 533.24 € en non-valeur

2) PRÉCISE que l'imputation se fera à l'article 6541 du budget de la ville.

Délibération n° 25E30 : Produit de placement-Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances

VU les articles L.1618-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDERANT la vente de la propriété située sur la parcelle cadastrée section AP n° 269, d'une surface de 2 676 m², au 32 Rue Danielle Casanova au prix de 468 000 € (quatre cent soixante-huit mille euros) en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser le placement sur un compte à terme d'une somme qui ne sera pas immédiatement mobilisée pour une dépense d'investissement

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Monsieur HACHEMI souhaite connaître le taux d'intérêt annuel.

Monsieur COUVET précise que cela dépend du type de placement retenu. Concernant les OPCVM monétaires, le taux actuel se situe autour de 2 %. Pour les comptes à terme, le dernier état communiqué indique un taux de 1,94 %. Les OAT présentent, quant à elles, des taux plus élevés selon la durée choisie. Toutefois, dans le cas présent, il s'agit de placements à court terme, d'une durée maximale d'un an, et le taux applicable est très vraisemblablement proche de 1,94 %.

Il souligne que les placements proposés seront provisoires, dans l'attente des décaissements nécessaires à des projets d'investissement tels que le terrain synthétique, financé en partie par le produit de la vente de la maison située rue Danielle-Casanova.

L'objectif est d'éviter que des fonds demeurent inactifs sur le bilan financier de la Ville. Il s'agit de faire fructifier temporairement des disponibilités en attente de décaissement, à la manière du Livret A des particuliers

Monsieur COUVET précise néanmoins que cette faculté est strictement encadrée et limitée aux cas spécifiques prévus par la réglementation. Il n'est pas possible de placer les fonds disponibles en banque de manière générale, ni d'affecter à ce type de placement les excédents budgétaires issus d'une CAF positive.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

- 1) DECIDE un placement de trésorerie sous la forme d'une souscription d'un compte à terme pour 468 000 euros pour une durée de 12 mois
- 2) AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 25E31 : Convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale entre les communes de Gargenville et Juziers pour la réalisation des contrôles de vitesse

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles L.511-1 ; L.511-4 et L.512-1 ;

VU le Décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985, relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 modifié par le Décret n°2011-541 du 17 Mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les conventions de coordination des forces de sécurité avec l'Etat signées par chacune des deux communes ;

VU le projet de convention de mise à disposition joint à la présente ;

CONSIDERANT que Gargenville et Juziers sont limitrophes et traversées par le même axe routier majeur (D190) ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en commun des moyens humains et matériels pour répondre au besoin croissant de sécurité et de tranquillité publiques ;

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité, par 24 voix Pour et 1 Abstention (Patricia NOËL)

1) **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale et du matériel de contrôle des vitesses automobiles entre les communes de Gargenville et de Juziers

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition

Délibération n° 25E32 : Attribution du marché « Travaux de couverture pour les bâtiments et logements communaux de la ville de Gargenville »

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2123-1 et R2123-1 1,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de couvertures pour les bâtiments et logements communaux de la ville, passé selon une procédure adaptée ouverte allotie (Lot 1 : Travaux inférieurs à 6 000 euros HT – Lot 2 : Travaux supérieurs à 6 000 euros HT),

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 mai 2025, fixant comme date limite de réception des offres le 30 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 08 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un ou de(s) prestataire(s) extérieur(s) pour assurer les prestations objet de la présente consultation,

CONSIDERANT l'ensemble des offres déposées pour les lots 1 et 2

CONSIDERANT que 3 offres sont recevables pour le lot 1 et trois offres sont recevables pour le lot 2,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions et rappelle qu'au regard des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir 60 % pour la note technique et 40 % pour le prix, il ressort de la procédure d'analyse des offres que l'entreprise LAURENT a présenté la meilleure offre pour le lot n° 1 et que l'entreprise BALAS a présenté la meilleure offre pour le lot n° 2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- 1) ATTRIBUE** le marché 2024-TX-001 / Lot 1 « Travaux de couverture inférieurs à 6 000 euros HT » à la société LAURENT, pour une durée initiale de 12 mois, tacitement reconductible trois fois 12 mois, et un montant maximal de 50 000 euros HT sur 4 ans ;
- 2) ATTRIBUE** le marché 2024-TX-001 / Lot 2 « Travaux de couverture supérieurs à 6 000 euros HT » à la société BALAS, pour une durée initiale de 12 mois, tacitement reconductible trois fois 12 mois, et un montant maximal de 3 200 000 euros HT sur 4 ans ;
- 3) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les sociétés LAURENT et BALAS ainsi que tous les avenants et certificats administratifs à venir ;
- 4) DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville 2025

Délibération n° 25E33 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY – approbation de la convention constitutive

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDERANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt pour Gargenville d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions et informe que la commune a déjà décidé d'adhérer au programme d'achat d'électricité. Il est donc proposé aujourd'hui d'adhérer également au groupement d'achat de gaz.

Il complète en précisant que cette adhésion au groupement de commandes du syndicat permet de bénéficier de tarifs plus avantageux. Il informe que le gaz constitue le deuxième poste de dépense de fonctionnement de la ville. Vingt-cinq pour cent des dépenses de fonctionnement proviennent des fluides et de l'énergie, principalement de l'électricité et du

gaz. Il souligne qu'il est donc important de tirer autant que possible les leviers d'économies offerts par le Syndicat d'énergie des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

- 1) **ADHERE** au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.
- 3) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25E34 : Nouvelle dénomination du « Centre Ados »

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déménagement du Centre Ados à partir de septembre 2025 dans les locaux de l'ancienne école maternelle Jean de la Fontaine

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation permettra d'offrir des espaces fonctionnels et une situation géographique plus adaptée à l'accueil des collégiens, avec un élargissement des amplitudes d'accueil et un enrichissement des services proposés,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de créer un lieu attractif et accessible, favorisant l'épanouissement et la participation active des adolescents de la commune, en offrant :

- Un cadre repensé, convivial, sécurisé et stimulant,
- Une réponse adaptée aux attentes actuelles des jeunes grâce à des activités diversifiées,
- Un renforcement de l'identité du lieu et de son rôle central dans la politique jeunesse communale,

CONSIDERANT qu'il a été proposé de remplacer l'appellation actuelle « Centre Ados » afin de marquer ce changement et d'affirmer une nouvelle identité forte pour la structure,

CONSIDERANT que, suite à un travail de recherche conduit par l'équipe d'animation en collaboration étroite avec les jeunes fréquentant la structure, le nom « Le Q.G. » a été retenu, et que cette dénomination reflète pleinement l'esprit du projet et symbolise l'évolution de la structure, en tant que lieu fédérateur et vivant, pensé pour et avec les jeunes,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU tient à dire : « Les attentes de nos jeunes se modifient de génération en génération et notre devoir est de rester attentifs à cette évolution, et à l'écoute de notre jeunesse.

Ce changement de lieu est une occasion de récréer un accueil qui corresponde aux attentes actuelles de nos jeunes.

Depuis de nombreux mois, ce sont les équipes du centre ados qui ont travaillé sur ce projet, et ce en pleine concertation avec les jeunes qui fréquentent la structure. Ils ont écouté leurs demandes et ils ont travaillé avec eux.

Les heures d'ouverture du QG, dont la situation géographique est idéale puisque proche du collège, seront élargies en dehors des vacances scolaires, puisque, outre les mercredis après-midi, les jeunes seront accueillis les mardis et vendredis de 15h00 à 19h00, pour profiter des salles mises à leur disposition afin qu'ils puissent se détendre, partager des moments conviviaux, ou donner libre cours à leurs envies.

Ils pourront également bénéficier d'un endroit calme pour faire leurs devoirs, seul ou en groupe. Et oui c'est une de leur demande, même si certains ont du mal à croire que nos jeunes souhaitent réussir leurs études.

Une réflexion sera ensuite faite pour une ouverture à d'autres soirs.

Evidemment, le QG sera ouvert pendant les vacances scolaires et la formule du mercr'anim reste d'actualité.

Le centre ados a toujours su évoluer pour suivre les envies de nos jeunes et le service jeunesse, chargé de le gérer, démontre une nouvelle fois son envie de continuer à faire vivre cette belle structure et je les en remercie vivement pour cela.

Ce service a toujours été force de propositions et ils savent qu'ils peuvent compter sur le soutien de Monsieur le Maire et de moi-même dans le cadre des projets qu'ils nous proposent régulièrement ».

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions et félicitent l'ensemble des services pour leur travail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité, par 22 voix Pour et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET, Murielle CHARDEY)

APPROUVE le nouveau nom de cette structure d'accueil de la commune

Délibération n° 2535 : Modification du règlement intérieur des activités municipales enfance et jeunesse

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des activités municipales extrascolaires et périscolaires

CONSIDERANT le déménagement du Centre Ados dans les locaux de l'ancienne école maternelle Jean de La Fontaine,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de tenir compte des nouveaux modes de fonctionnement,

CONSIDERANT que le déménagement du Centre Ados a conduit le service Enfance-Jeunesse à repenser l'organisation de l'accueil, afin de mieux répondre aux besoins du public et aux contraintes liées à la localisation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le règlement intérieur soit mis à jour sur plusieurs points et, notamment, :

- Création d'une formule « matin avec repas » pour l'accueil de loisirs enfance les mercredis hors vacances scolaires ;
- Ajout de précisions sur certains aspects pratiques (documents à fournir, modalités d'inscription, etc.) ;
- Changement de dénomination de l'accueil des jeunes ;
- Renumérotation de certains articles ;
- Suppression de paragraphes redondants

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité, Par 22 Voix Pour et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET, Murielle CHARDEY)

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires

Délibération n° 25E36 : Dénomination « rue des Fruitiers »

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-30

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AL 240 et AL 241 (anciennement parcelles AL 256 à 283) accueillent un nouveau lotissement, le Conseil Municipal doit dénommer une rue permettant l'accès aux propriétés,

CONSIDERANT que les recherches effectuées permettent de proposer au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement :

"Rue des Fruitiers"

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

1) APPROUVE la dénomination susmentionnée.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux personnes et aux services concernés.

Délibération n° 25E37 : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société RENAULT FLINS (établissement Aubergenville) faisant l'objet d'une enquête publique

Rapporteur : Yann PERRON

VU la demande du Préfet des Yvelines par courrier en date du 05 août 2025 ;

VU les dispositions de l'article R.181.-38 du code de l'environnement portant synthèse des observations ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société RENAULT FLINS concernant les évolutions futures et autorisées depuis 2021, des installations de l'établissement exploité boulevard Pierre Lefaucheux, CS 30508, Aubergenville (78410) ;

VU l'enquête publique organisée dans les mairies d'Aubergenville, Flins sur Seine, les Mureaux et Juziers, du 11 août 2025 au 19 septembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que la commune de Gargenville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental du projet REFACTORY qui confirme l'engagement de Renault à faire de Flins un modèle d'économie

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative aux évolutions futures et autorisées depuis 2021, des installations de l'établissement exploité boulevard Pierre Lefaucheux, CS 30508, Aubergenville (78410) présentée par la société RENAULT FLINS.

Délibération n° 25E38 : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L333-1 du Code de l'environnement)

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

VU l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

VU la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

VU les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur COUVET explique que l'adhésion au PNR dépend du nombre d'habitants. Sur les 109 communes adhérentes, Gargenville est la plus grosse commune avec 7 917 habitants décomptés pour 2025. Il précise que la cotisation a presque doublé depuis 2003. Elle était de

20 340 € et atteint aujourd'hui 39 585 €. Il indique également que depuis 2003, le PNR a participé aux projets de la Ville à hauteur de 184 000 €, tandis que la commune a versé 449 000 € pour en être adhérente. Il rappelle que, géographiquement, la commune est située aux portes du Vexin. Pourtant, s'agissant du montant de sa contribution, elle est assimilée à une commune située pleinement dans le Vexin, ce qui n'est pas le cas. À titre d'exemple, la commune voisine, Issou, « Ville Porte du Vexin », paye douze fois moins que Gargenville ; Meulan, avec une strate démographique quasiment équivalente à Gargenville, s'acquitte d'une cotisation de 4 573 €. La seule à verser une contribution supérieure à la nôtre (40 000 €) est la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, tandis que GPSEO finance à hauteur de 36 000 €.

Monsieur HACHEMI souhaite savoir quels changements interviendraient si la commune sortait du PNR.

Monsieur PERRON indique que le PNR est très utile pour les petits villages ruraux qui ne possèdent pas la même force de frappe que Gargenville en matière de déploiement de projets. Il précise que ce dispositif a donc du sens sur ces territoires et qu'il y trouve toute sa légitimité, ce qui n'est pas le cas pour notre commune. Il souligne que les cotisations ne cesseront pas d'augmenter.

Alors que débute la période de préparation du budget pour 2026, il rappelle qu'en 2025 la ville a subi une baisse de 400 000 € de ses recettes de fonctionnement. Il indique que cette situation rend très problématique l'élaboration d'un budget à l'équilibre, compte tenu de l'ensemble des besoins évoqués précédemment, notamment concernant l'état des équipements communaux.

Il ajoute qu'aujourd'hui se pose la question de financer des organisations supra-territoriales dont les compétences font doublon avec celles de nos partenaires institutionnels, avec lesquels la commune est déjà tenue d'être en relation. Il précise que la réflexion porte principalement sur les problématiques économiques, mais pas uniquement. La charte du PNR est en effet un engagement à long terme, sur une durée de 15 ans, soit plus de deux mandatures.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

1) N'APPROUVE PAS la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

2) N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 35

Fait à Gargenville, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

